

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 18-05-2026-023A Règlementant la circulation et le stationnement

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise bénéficiaire EUROVIA de Dompierre-Sur-Mer le 13/05/2026 ;

Vu l'arrêté N° 26-02259 et 26-02532 du département relatif à la permission de voirie en date du 22/05/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de création de place de stationnement et de réparation sur le RD108 – rue du Grand Chemin et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation durant cette intervention au droit du N°2, 26 et 42 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA domicilié 7 Rue Ampère – ZA Corne Neuve – 17139 Dompierre-Sur-Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

Article 2 : le stationnement sera interdit et la circulation sera règlementée dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile ainsi que d'assurer la sécurité des piétons par transfert sur le trottoir opposé.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 29 mai au 19 juin 2026, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

- Du 29/05 au 3/06 chantier au droit du N°2
- Du 15/06 au 19/06 chantier au droit du N°42 et 26

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Direction des infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise EUROVIA.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Service travaux transport Yélo.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 18/05/2026.

Fait à Clavette, le 18/05/2026
Xavier LANNELONGUE

